

CONSEIL MUNICIPAL

Il est 18h30 lorsque M. J.-C. BRULHART, président, ouvre la séance.

Sont présents: Mmes et MM. E. BALLAMAN, J. BALLAMAN, P. BOCCARD,

G. BORDRY. Y. BOCCARD. J.-C. BRULHART. M. CHAMBERS. CHARPIER, J. Ch. DESPOND. J.-M. DEVAUD, , K. DÖRIG, P. DOUDIN, M. DUMALLE, R. ECUYER, C. FEUSIER, J.-F. GIRARDET, M. GIRARDET, P. HAMANN, J.-P. HULLIGER, K. ISWALA, A. JIMENAY, J.-P. KIRSCHMANN, Y. LE CHEVALIER DE PREVILLE, J.-P. MOURARET, J. REVILLET, D. SCHWEIZER, L. TREMBLET. P.-A. TSCHUDI, J.-C. WYSS et

L. ZWICK-MERCHAN.

Sont excusés: Mme P. DI SANTOLO.

MM. J.-C. DUCROT, maire, M. R. SANSONNENS et Mme M. BOGET, conseillers administratifs, assistent à la séance.

* * :

ORDRE DU JOUR:

- 1. Communications du Bureau.
- 2. Communications du Conseil administratif.
- 3. Parlement des jeunes.
- Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de <u>CHF 800'000.-</u> destiné à financer l'achat de matériel d'exposition et audiovisuel pour les différentes manifestations organisées à ForuMeyrin (projet No 02/2007).
- 5. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de <u>CHF 15'228'300.-</u> destiné à la réalisation d'une patinoire couverte (projet No 03/2007).
- 6. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de <u>CHF 550'000.</u> destiné à l'acquisition de machines et mobilier pour la patinoire, dans le cadre de la 5^{ème} étape du centre sportif (projet No 04/2007).

- 7. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de <u>CHF 1'880'800.-</u> destiné à l'assainissement de la patinoire extérieure par modification du mode de production et distribution de froid (projet No 05/2007).
- 8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de <u>CHF 31'944.-</u> destiné à financer la réalisation d'une buvette itinérante (projet No 01/2007).
- 9. Délibération relative à l'adoption d'un règlement de la commune de Meyrin relatif à la gestion des déchets (projet No 30a/2006). Rapport de la commission de l'environnement (Mme Despond, R).
- 10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de <u>CHF 40'000.-</u> destiné au financement des travaux d'assainissement des eaux usées au profit du village roumain de Sinmartin (projet No 28a/2006). <u>Rapport de la commission d'aide</u> au développement (Mme Girardet, Ind.).
- 11. Résolution proposée par Jean-Marc Devaud, au nom du groupe DC, demandant une étude de faisabilité en vue d'implanter, sur le terrain de football situé à l'avenue de Vaudagne, un bâtiment composé de locaux de rencontres et d'activités intergénérationnelles liés à un EMS ou à des appartements médicalisés pour les aînés demandant un encadrement ainsi que l'aménagement d'un parc public (projet No 01/2007).
- 12. Résolution présentée par M. J.-P. Hulliger, indépendant, demandant au Conseil administratif d'étudier la possibilité de céder la réalisation ainsi que la gestion du parking P1 sous la place des Cinq-Continents à un organisme privé (projet No 02/2007).
- 13. Résolution proposée par Yvon Le Chevalier de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, appuyant le Conseil administratif dans toutes les démarches en son pouvoir pour faire cesser le trafic automobile de la route de Prévessin, sur le tronçon allant des dernières maisons de Mategnin jusqu'à la frontière avec la France, ceci afin que les marais de Mategnin puissent être mis à l'inventaire des bas-marais d'importance nationale (projet No 03/2007).
- 12. Projets de résolutions.
- 13. Projets de motions.
- 14. Propositions individuelles.
- 15. Questions.

* * *

En préambule, **M. Brulhart**, président, procède aux salutations d'usage et excuse l'absence de Mme Di Santolo.

Il demande ensuite à l'assemblée de se lever afin de rendre hommage à l'abbé Pierre qui nous a quitté hier, l'Apôtre des sans-abris. [L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.]

M. Schweizer fait la déclaration suivante:

"Une vie de lutte contre la misère.

De son vrai nom Henri Grouès, l'abbé Pierre, né le 5 août 1912, effectue des études chez les Jésuites, avant d'entrer à 19 ans chez les Capucins, le plus pauvre des ordres mendiants.

Sous l'occupation, il entre dans la clandestinité en 1942, vient en aide aux Juifs et soutient les résistants du Vercors. Arrêté en mai 1944 par les Allemandes, il s'échappe et rejoint Alger.

Engagé en politique (député de 1945 à 1951), l'abbé Pierre fonde en 1949 "Les Compagnons d'Emmaüs".

Il lance le 1^{er} février 1954 son fameux appel radiodiffusé pour "l'insurrection de la bonté" au cours du terrible hiver 1954.

Cet épisode célèbre de sa vie sera porté en 1989 à l'écran par Denis Amar "Hiver 54".

Dans les années 80, il lance un appel aux Français en faveur de 400'000 sansabri et pour défendre le droit au logement pour tous.

En 1996, une polémique sur son soutient à l'écrivain révisionniste Roger Garaudy ternit son image. L'abbé Pierre retirera ses propos et s'en expliquera dans "Mémoire d'un croyant" (1997).

Promu Grand officier de la Légion d'honneur en 1992, il refuse de la porter jusqu'en 2001, pour protester contre le refus du gouvernement d'alors d'attribuer des logements vides à des sans-abri. En 2004, il est élevé à la dignité de Grand'croix.

L'abbé Pierre, auteur de nombreux livres, avait publié plusieurs témoignages sur sa vie, comme "Testament" (1994) et "Mon Dieu...Pourquoi?" (2005).

Pour le défendeur des plus démuni, merci pour ton œuvre."

M. Brulhart déclare:

"Le Jour de l'An est consacré par tradition aux vœux que nous faisons réciproquement, je crois fermement que tout souhait s'il vient du cœur, contribue à façonner les réalités de demain. C'est avec cette conviction que le Bureau et moimême vous souhaitons à tous une nouvelle année heureuse et pleine de satisfaction. Commençons-la dans la sérénité, la confiance et la paix."

1. Communications du Bureau

M. Brulhart annonce avoir reçu de Moderato con Brio une invitation pour le concert du 8 février prochain à 20h00 à l'aula de la mairie. Il y aura des œuvres de L. Mozart, J.-S. Bach, G.-F Haendel et H. Purcell et invite la population à y assister car c'est un orchestre formidable.

Il relate qu'il a également reçu une invitation du Nid pour son assemblée générale, le lundi 26 mars 2007 à 20h00 à l'aula de l'école Bellavista II, avenue de Vaudagne 39.

M. Brulhart donne lecture d'un courrier émanant de M. Jean-Philippe Hulliger, datant du 15 janvier 2007:

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer la création d'une nouvelle association locale dont le nom est "couleurs meyrinoises". Grâce à cette association, s'intéresser de plus près à la politique meyrinoise sans adhérer à un parti traditionnel est désormais possible.

Cette association "couleurs meyrinoises" est destinée à combler un vide. Comme son nom l'indique, elle a pour but de permettre à tout citoyen de Meyrin et de Cointrin ne souhaitant pas adhérer à une idéologie politique de se faire entendre et de s'impliquer directement ou indirectement dans les décisions concernant les besoins et développements futurs de la Commune. Sa taille à échelle humaine doit lui permettre de répondre au mieux à ces attentes.

Tout en vous remerciant d'avance d'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance plénière, je vous adresse, Monsieur le Président, mes chaleureux messages.

J.-Ph. Hulliger

Le président déclare:

"J'ai reçu un autre courrier de M. Hulliger que vous avez trouvé sur votre place. Après examen, le Bureau a décidé de ne pas lire cette lettre car elle participe justement à ce qu'elle dénonce: un spectacle indigne d'un parlement de milice. M. Hulliger dans sa lettre demande de la renvoyer à une commission ad'hoc et le Bureau propose de la renvoyer en commission de liaison."

- M. Brulhart met au vote le renvoi de cette lettre en commission de liaison, ce qui EST ACCEPTE A L'UNANIMITE.
- **M. Tremblet** donne lecture d'une lettre émanant de l'AHVM et datée du13 janvier 2007:

Demande d'audition au Conseil municipal

Monsieur le président du Conseil municipal,

Dans le cadre de la pétition 1514-A "Un tram pour tous les Meyrinois", acceptée par le Grand Conseil et renvoyée à ce dernier par le Conseil d'Etat, l'Association des Habitants de la Ville de Meyrin (AHVM), responsable de cette pétition, demande à ce que les pétitionnaires soient entendus par la commission transports ou la commission d'urbanisme du Conseil municipal dans le but d'une présentation respectivement d'un échange de points de vue des projets et demandes faits par les pétitionnaires.

Dans l'attente de vos nouvelles et en vous remerciant par avance de bien vouloir donner une suite favorable à notre requête, nous vous présentons, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'AHVM – le comité de la pétition

H. R. Brauchli H. Faust

M. Brulhart annonce qu'il va renvoyer cette lettre à la commission des transports qui sera agendée en février. Il précise que cette commission sera composée de deux parties: une première partie où tous les conseillers municipaux seront présents et une deuxième partie où la commission des transports délibérera après avoir auditionné ces personnes.

M. Brulhart met au vote le renvoi de cette à la commission des transports, ce qui EST ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE.

Le président donne lecture d'un courrier émanant de la garderie "La Framboise", datée du 10 janvier 2007:

Subvention extraordinaire pour les jeux d'extérieurs

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Madame, Messieurs les conseillers administratifs,

Le comité de gestion de la garderie La Framboise vous adresse tout d'abord ses meilleurs vœux pour la Nouvelle Année et vous souhaite un plein succès dans vos projets.

Par la présente, nous tenons à vous remercier pour votre soutien financier de CHF 10'000.- dans le cadre des rénovations et acquisitions des jeux extérieurs de la garderie. Votre aide nous est précieuse et témoigne de la confiance que vous portez à notre institution, non seulement à cette occasion, mais aussi fidèlement chaque année par la subvention.

En réponse à votre confiance, grâce à nos éducatrices expérimentées et au comité de gestion sensible aux besoins locaux, La Framboise continuera à offrir aux enfants de Meyrin-Village, un lieu d'accueil agréable et conforme aux exigences cantonales.

En vous réitérant ses remerciements pour l'intérêt que vous portez à La Framboise, le comité de gestion vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Madame, Messieurs les conseillers administratifs, ses salutations distinguées.

Claude Parnigoni – Président

Copie à Mme Kummer, directrice de la Petite enfance

M. Tremblet donne également lecture d'une lettre de l'association "Allez Meyrin-Cointrin" – Jean-François Girardet, datée du 20 janvier 2007

<u>Les raisons de retrait de l'initiative "Allez Meyrin! Ensemble pour la construction</u> d'une salle omnisports"

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Le comité d'initiative a décidé le 20 janvier 2007 de retirer son initiative malgré l'excellente récole de signatures et l'énorme succès qu'elle a remporté auprès des électrices et électeurs meyrinois. Vous trouverez ci-dessous les principales raisons qui nous ont conduits à interrompre ce processus:

- 1. La communication du Conseil administratif du 21 novembre 2006 informant le Conseil municipal et par conséquent toute la population de Meyrin qu'un courrier avait été adressé à M. Cramer pour demander un réexamen de l'implantation retenue pour le collège sur le site des Vernes a été ressentie comme un sérieux mot d'ordre contre notre initiative. Cette décision a été largement reprise dans les discours de fin d'année, en particulier celui adressé aux présidents des sociétés lors du repas du cartel qui a eu lieu le jeudi 7 décembre 2006. Cette initiative du Conseil administratif a créé une énorme confusion dans la population, surtout parmi les conseillers municipaux qui, comme nous d'ailleurs, n'avaient jamais envisagé cette option.
- 2. La "résolution" présentée le 12 décembre 2006 par le Conseil administratif demandant au Conseil municipal de soutenir la demande de réexamen de la position d'un établissement post obligatoire aux Vergers auprès du président du Département du territoire (projet No 14/2006) a contribué à amplifier la confusion! Nous devenions alors ceux qui ne respectaient plus la volonté populaire.
- 3. La publication début janvier d'un article dans le journal des Verts, s'appuyant sur les déclarations et la résolution (No 14/2006) du Conseil administratif, nous accuse "d'aller à l'encontre de la volonté populaire" en imposant d'autorité l'implantation du collège et de sa salle omnisports à proximité du lac des Vernes. Nous cherchions, au contraire, à clarifier la situation de la salle omnisports qui apparaissait à deux endroits distincts sur le plan directeur des Vergers accepté à l'unanimité (moins deux abstentions) au Conseil municipal du 3 octobre 2006.

- 4. Le 9 octobre 2006, un article pleine page de "La Tribune de Genève" titrait: "Meyrin réinvente l'urbanisation ave le futur quartier des Vergers". M. De Rivaz, chef de projet, y est cité: "il subsiste juste un recours du côté du lac des Vernes, mais il ne concerne par les périmètres à bâtir. Seulement un différend sur la future implantation du collège". L'article se termine par "le canton prévoit aussi la construction d'un collège sur une parcelle proche du futur lac des Vernes. Un établissement scolaire qui pourrait accueillir, entre autres, les élèves de Meyrin et du Mandement. La réalisation d'une salle omnisports est également à l'étude". Cette information confirme le doute quant à l'emplacement de la salle omnisports, mais on n'en saura jamais d'avantage.
- 5. Une lecture attentive du rapport de Mme Anne Mahrer (Ve), président du GC, concernant le projet de loi "modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone des bois et forêts, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et d'un périmètre d'utilité publique affecté à la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux et d'un établissement d'enseignement post-obligatoire au lieu-dit "les Vernes"" démontre clairement que la commission du territoire du Grand-Conseil a préavisé en toute connaissance de cause l'implantation du collège à proximité du lac des Vernes. Elle a auditionné le Conseil administratif, puis a préavisé par un vote unanime ce PL9813. Le Grand-Conseil a finalement approuvé à l'unanimité cette loi le 23 juin 2006. L'aboutissement de notre initiative avec, le cas échéant, la mise sur pied d'une votation populaire n'aurait eu pour seul effet que de retarder les travaux d'assainissement et la mise en service du collège avec sa salle omnisports.
- 6. L'étude de faisabilité menée par le bureau Urbaplan ne nous a été transmise par le Conseil administratif que le 15 janvier, accompagnée de la recommandation du caractère confidentiel du document. Ses conclusions datant de février 2006 concernant "l'évaluation des contraintes majeures pour les deux sites Vernes et Mandement" nous ont totalement convaincus, comme l'ont été du reste les députés de la commission du territoire du GC, que le site des Vernes était de loin le meilleur emplacement pour y installer ce collège. La remarquable unanimité de la commission a d'ailleurs été relevée par Mme Anne Mahrer dans son introduction de la séance 50 du GC traitant du sujet. Dès lors, il devenait inutile de risquer de tout remettre en question comme le préconisent d'une seule voix le Conseil administratif et les Verts de Meyrin depuis le 21 novembre 2006.

En résumé:

- Du terrain agricole a été déclassé en une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public pour le lac des Vernes et un collège post-obligatoire (loi 9813);
- La construction d'une salle omnisports fait partie du programme de ce collège;
- Il subsiste un autre terrain pour la salle omnisports dans le plan directeur des Vergers mais son emplacement a été jugé inadéquat pour y implanter un collège. Une étude comparative entre les deux sites Vernes et Mandement conclut largement l'avantage du site des Vernes en février 2006 déjà;
- Il n'y a pas eu de recours contre l'emplacement du collège à notre connaissance;

- Le délai référendaire est largement dépassé:
- Une nouvelle votation sur cet objet ne ferait que retarder les travaux liés à l'assainissement et la mise en service du collège avec sa salle omnisports;
- Le tracé du tram devrait être reconsidéré en tenant compte de la pétition de l'AHVM signée par 2'400 personnes, pétition reprise par la CITRAP et le TCS qui propose un tracé prenant en compte les Champs-Fréchets, le centre sportif, le collège et le nouveau quartier des Vergers.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes cordiales salutations.

Pour le comité d'initiative Jean-François Girardet

M. Brulhart annonce qu'une commission d'urbanisme qui se réunira le 31 janvier 2007 reviendra sur toutes ces questions.

* * *

2. Communications du Conseil administratif.

Implantation d'antenne pour téléphonie mobile

Récemment, le Conseil administratif a préavisé négativement une demande d'autorisation de construction concernant la pose d'une antenne de téléphonie mobile.

Le Conseil administratif rappelle qu'il est opposé à toute nouvelle installation d'antenne de téléphonie mobile sur des habitations et préavise donc négativement ce genre de requête.

Transports publics genevois (TPG) – suppression de la navette TCMC

En date du 16 novembre 2006, le Conseil administratif avait adressé une lettre aux TPG leur demandant la raison de la suppression de la navette TCMC.

Par leur courrier du 4 décembre 2006, les TPG informe le Conseil administratif que la navette citée en titre a été supprimée car elle était sous-utilisée. Cependant, ils précisent que sa suppression a permis de rajouter trois courses supplémentaires à l'horaire sur la ligne 29.

Site internet communal – formulaire de contact

De décembre 2006 au 21 janvier 2007, plus de 8'400 internautes ont surfé sur le site communal de Meyrin. Plus de 70% d'entre eux étaient de nouveaux visiteurs.

La fréquentation est en augmentation. Au niveau international, nous enregistrons des connexions de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique, d'Italie, d'Espagne, et même des États-Unis et du Canada!

Les internautes peuvent envoyer leurs messages à la Commune via le formulaire de contact. Toutefois, le système automatique de sécurité internet du SIACG a empêché leur remise jusqu'au 10 janvier 2007. Ces messages n'ont malheureusement pas été conservés, raison pour laquelle aucune réponse n'a pu être donnée, ce que nous regrettons vivement. Par conséquent, il est loisible aux conseillers municipaux intéressés de renvoyer leurs messages via le formulaire du site communal, ou directement à l'adresse "meyrin@meyrin.ch".

En temps utile, les internautes seront informés par un message sur la page de garde du site.

Nouvel horaire d'ouverture de la mairie

Sur la base de statistiques que nous avons faites sur la fréquentation de la mairie, par jour et par tranche horaire, ainsi que sur les différents horaires pratiqués par d'autres mairies, le Conseil administratif, après consultation avec les différents services et la commission du personnel, propose le nouvel horaire suivant qui entrera en vigueur, dès le <u>lundi 5 février 2007</u>

Ouverture tous les jours de 07h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sauf le jeudi de 07h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

Soucieux de poursuivre un service à la clientèle adapté, ce nouvel horaire permettra aux citoyens de pouvoir passer à la mairie après leurs activités, soit le jeudi soir jusqu'à 18h00.

Nous espérons que ce léger changement d'horaire ne perturbera pas trop les habitudes de tout un chacun et, après une phase d'adaptation, nous restons persuadés qu'il répondra mieux aux attentes des Meyrinois.

<u>Délibération No 23/2006 relative au plan localisé de quartier No 29'515-526 situé chemin du Jonc – chemin des Sapins et délibération No 24/2006 relative au plan localisé de quartier No 29'516-526 situé chemin De-Joinville – chemin des Sapins </u>

Lors du Conseil municipal du 12 décembre 2006, les conseillers ont accepté par voie de résolution l'image de référence permettant au département cantonal du territoire d'élaborer à nouveau les PLQ dans le secteur situé en 3ème zone de développement.

A la fin du mois de décembre, ce même département a formellement accepté que les délibérations suspendues n°23 et 24/2006 relatives aux PLQ ne fassent pas l'objet d'un réexamen par le Conseil municipal. Ces deux délibérations sont donc annulées.

Remise de document pour le Conseil municipal

Suite à une demande de M. Schweizer concernant l'appui du secrétariat général aux conseillers municipaux quant à la rédaction et la distribution de projets à

mettre à l'ordre du jour des séances plénières du Conseil municipal, le Conseil administratif a élaboré le règlement suivant:

- Le délai pour la remise des documents est fixé au plus tard le jeudi matin précédent le Bureau; tout document remis après ce délai (même pendant la séance du bureau du Conseil municipal) sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal;
- Le secrétariat veillera à ce que le contenu soit conforme à la loi sur l'administration des communes (no de compte, amortissement, etc.) mais n'entrera pas en matière quant au contenu du projet;
- Il est demandé, dans la mesure du possible, de remettre les documents dactylographiés par courriel (secretariat.general@meyrin.ch), par disquette ou par clé USB.

Bien que jusqu'à présent le secrétariat général s'est toujours tenu à disposition des élus pour les aider dans leurs diverses démarches, nous espérons que ces quelques instructions contribueront à encore améliorer les relations de travail entre l'Exécutif et le Délibératif.

Service des votations et élections

Par son courrier du 10 janvier 2007, ce service informe la Commune qu'au 1^{er} janvier 2007, sa population se compose de 20'670 habitants, que le nombre de conseillers municipaux pour la législature 2007-2011 a été fixé à 31 et que le nombre de signatures pour une initiative ou un référendum se situe à environ 1'340.

Action promotionnelle des TPG

L'action s'étant terminée à la fin de la semaine passée, nous pouvons vous informer que celle-ci a rencontré un vif succès. En effet, ce n'est pas moins de 227 abonnements qui ont été commandés dont 80 adultes, 82 seniors et 65 juniors.

Pour information, nous vous rappelons que lors de l'étude du budget 2007, une estimation avait été de 150 abonnements. Par conséquent, il y aura lieu de prévoir un dépassement budgétaire en 2007 sur cette rubrique.

<u>Initiative populaire "Allez Meyrin! Ensemble pour la construction d'une salle</u> omnisports

Par courriel du 22 janvier 2007, le service des votations et élections nous a informés que le comité ayant lancé une initiative demandant la construction d'une salle omnisports couplée avec celle d'un collège pour 800 élèves sur le terrain attenant au lac des Vernes n'a pas déposé de listes de signatures appuyant son initiative dans les délais impartis.

Espace de vie enfantine - crèche aux Champs-Fréchets

Les travaux de la crèche ont débuté par l'abattage de 13 arbres à l'est du site. Ces abattages sont indispensables à la construction de la crèche. Ils permettent notamment la mise en place d'un cheminement pour les écoliers.

L'abattage de ces arbres a été dûment autorisé par le domaine nature et paysage du département du territoire, après visite sur place de l'inspecteur.

La valeur de compensation de ces arbres est de CHF 15'000.-. Cette compensation fera l'objet d'une plantation d'une valeur au moins équivalente à des endroits encore à déterminer. Le cordon boisé devant l'immeuble de la promenade des Champs-Fréchets No 14 à 32 est maintenu, conformément à ce qui a été présenté lors de la séance publique du 16 octobre 2006.

Centre sportif 5^{ème} étape – chantier tribune

Nous vous informons que les préparatifs du chantier ont démarré et avons également le plaisir de vous annoncer que la cérémonie de la pose de la première pierre sera organisée le vendredi 23 février à 18h30, cérémonie où le Conseil municipal sera convié.

En ce qui concerne la cérémonie de la pose de la première pierre pour la crèche des Champs-Fréchets, la date vous sera communiquée ultérieurement.

* * *

3. Parlement des jeunes.

Le président signale qu'il n'a reçu aucun courrier du Parlement des jeunes.

- 4. <u>Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 800'000.- destiné à financer l'achat de matériel d'exposition et audiovisuel pour les différentes manifestations organisées à ForuMeyrin (projet No 02/2007)</u>
- M. Ducrot explique que l'évolution de ForuMeyrin, ainsi que ses orientations culturelles ont permis d'analyser un certain nombre d'éléments techniques. Ceuxci ont démontré qu'il faut remplacer du matériel, l'adapter à des techniques modernes et prévoir des installations supplémentaires liées notamment aux expositions. Il ajoute que la commission qui sera désignée pour traiter cette délibération se réunira directement à ForuMeyrin pour se rendre compte de visu des nécessités qui se font jour.

- M. Brulhart déclare que le Bureau propose le renvoi de cette délibération en commission culture qui est d'ores et déjà agendée au mardi 27 février à Forum à 18h30.
- **M.** Chambers est étonné que le Bureau n'ait pas sollicité également la commission information et communication pour traiter cette délibération, sachant que quasi la moitié de cette délibération est liée à des équipements multimédias. Aussi, propose-t-il un renvoi en commission conjointe information et communication et culture.
- M. Boccard déclare que son groupe songe également à la renvoyer en commission des finances dans un deuxième temps.
- **M. Ballaman** estime que ce qui est important en premier c'est de déterminer la clause du besoin avant d'envoyer cet objet en commission des finances.
- **M. Ducrot** affirme qu'il ne voit pas d'inconvénient à réunir les trois commissions le même soir à ForuMeyrin.
- M. Brulhart met au vote le renvoi de <u>la délibération No 02/2007</u> à la commission culture, cette proposition est ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE.

Il met aux voix le renvoi de cette délibération à la commission conjointe culture et information et communication, cette proposition est **ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

Il est finalement passé au vote du renvoi de cette délibération à la commission des finances, ce qui est **ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

- 5. <u>Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 15'228'300.- destiné à la réalisation d'une patinoire couverte (projet No 03/2007)</u>
- **M. Sansonnens** explique que cette délibération concerne exclusivement la patinoire couverte et laisse le soin au Conseil municipal de choisir dans quelle commission cet objet doit être renvoyé.
- **M.** Girardet salue la présentation de cette délibération qui a été attendue très longtemps. Il souhaite toutefois faire remarquer que dans les "considérants", cette délibération s'appuie uniquement sur la résolution adoptée par le Conseil municipal en séance du 16 novembre 2004 validant l'image directrice du centre sportif. Or, depuis ce mois de novembre, il rappelle que le Conseil municipal a voté encore deux délibérations dont le déclassement du terrain rattaché et cite également la loi 9814 abordant la problématique de la modification des limites de zone qui touche cette zone.

Il suggère également d'intégrer dans les considérants la résolution traitant du plan directeur des Vergers voté le 3 octobre 2006, car à son avis, cette résolution fait foi pour discuter de cette délibération.

Il cite également la délibération votée qui demandait un crédit d'étude pour le rattachement à la rue des Vernes pour tout le quartier des Vergers qui passe justement devant la patinoire et estime qu'il faut aussi l'intégrer dans les considérants comme un élément essentiel de la réflexion.

En conclusion, il regrette que dans l'exposé des motifs, y soit reproduite l'ancienne image directrice, alors qu'il aurait été facile de présenter la photographie de l'image directrice du plan directeur des Vergers qui a été voté le 3 octobre dernier par le Conseil municipal.

- M. Brulhart informe M. Girardet qu'il aura tout le loisir de débattre de cette délibération en commission.
- M. Girardet souligne que ce projet de délibération est maintenant un document public, car la séance est publique et les documents qui sont distribués au Conseil municipal à une séance publique sont accessibles au public. Il ajoute que les journalistes qui vont faire un article dès le lendemain, doivent le faire avec des documents qui sont en référence directe avec cet objet. Il estime que dans les "considérants", il est important de savoir que la patinoire était déjà prévue dans le plan directeur des Vergers qui a été accepté par le Conseil municipal et qui remplace l'image directrice adoptée par le Conseil municipal.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le président met aux voix le renvoi de la délibération No 03/2003 en commission des travaux publics et finances.

Cette proposition est ACCEPTEE A L'UNANIMITE.

- 6. <u>Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 550'000.- destiné à l'acquisition de machines et mobilier pour la patinoire, dans le cadre de la 5^{ème} étape du centre sportif (projet No 04/2007)</u>
- **M. Sansonnens** déclare que ce projet de délibération est intimement lié à la délibération précédente puisqu'il s'agit de l'ouverture d'un crédit destiné à l'acquisition du matériel et de l'équipement mobilier de la patinoire. Il suggère de renvoyer cet objet en commission afin de pouvoir en débattre.
- M. Brulhart annonce que le Bureau préconise un renvoi en commission des sports et finances.

- **M.** Ballaman s'interroge à la lecture du procès-verbal car au moment du vote, il n'est pas précisé si les 10 "oui" approuvent une délibération séparée pour le mobilier et la surfaceuse ou s'il est demandé de les inclure dans le crédit de construction.
- **M. Ducrot** confirme que le vote se rapporte à la séparation entre le crédit de construction et le crédit de l'équipement qui est pour les clubs sportifs.
- **M.** Hulliger relève que le Bureau a suggéré un renvoi de cette délibération en commission des sports et des finances. Or, le lendemain, il rappelle qu'une commission des travaux publics est convoquée de 18h30 à 22h00 avec pour ordre du jour: centre sportif patinoire, projet de délibération relatif à la future patinoire couverte et à l'assainissement de la patinoire extérieure existante. Il désire savoir si cette commission est maintenue.
- **M. Ducrot** précise que seule la délibération 04/2007 relative aux équipements sportifs et à la surfaceuse sera étudiée par la commission des sports.

Plus personne ne désirant s'exprimer, M. Brulhart soumet au vote le renvoi de la délibération No 04/2007 à la commission des sports et des finances.

Cette proposition EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE.

- 7. <u>Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'880'800.- destiné à l'assainissement de la patinoire extérieure par modification du mode de production et distribution de froid (projet No 05/2007)</u>
- **M. Sansonnens** rappelle qu'il y a eu de longues discussions au sein du Conseil municipal pour savoir s'il fallait maintenir et moderniser la patinoire existante. Compte tenu des études entreprises, il déclare qu'il était important pour les services de la municipalité d'avoir une vision globale de la problématique. Aujourd'hui, le Conseil administratif et l'administration déposent cette délibération, étant entendu que c'est le Conseil municipal qui décidera de ce qu'il veut faire de celle-ci.
- **M. Devaud** déclare que son groupe, lors du caucus, a été surpris de voir cette délibération, car en commission des sports ou en commission des travaux publics, il avait été demandé de séparer ces diverses délibérations. Il relate que la patinoire actuelle, malgré ses 30 ans d'âge, est toujours en fonction et qu'il n'y a pas d'urgence à remplacer ces équipements sauf en cas de panne ou de construction d'habitations proches.

Il estime que ce montant de CHF 1'880'800.- peut être déplacé dans le temps, c'est-à-dire dans trois ou quatre ans. Il y a actuellement suffisamment de projets à réaliser ces prochaines années sur la Commune et il serait préférable de ne pas encore alourdir les finances communales.

Il conclut en déclarant que le groupe PDC demande un ajournement de cette délibération.

M. Charpier déclare que son groupe lors du caucus est arrivé aux mêmes conclusions citées par M. Devaud. Il se demande toutefois s'il faut l'ajourner tout de suite ou la renvoyer en commission pour élaborer une stratégie.

M. Schweizer fait la déclaration suivante:

"Suite à différentes séances de commission des sports, nous nous sommes donnés des priorités dans la construction d'une patinoire couverte demandée depuis plusieurs années par le club des patineurs meyrinois, du hockey et du public.

Dans nos commissions, nous sommes arrivés à un accord qui voulait que pour le moment, la patinoire extérieure fonctionne très bien et donne entière satisfaction aux utilisateurs, ceci d'après les études faites et les travaux entrepris en 2006 pour maintenir techniquement ces installations. On peut admettre que la patinoire peut parfaitement fonctionner encore plusieurs années.

Nous pouvons remercier nos services du SUTPE de nous présenter une délibération destinée à l'assainissement de la patinoire extérieure pour modification du mode de production et distribution du froid. Nous devons par contre ne pas entrer en matière sur cette délibération qui vient trop tôt ou trop tard, mais qui nous permet de nous faire une idée sur les coûts que pourraient engendrer d'assainir cette patinoire.

Les radicaux soutiendront l'ajournement de cette délibération."

- M. Le Chevalier de Préville déclare que son groupe partage le point de vue du PDC et demande l'ajournement pour toutes les raisons évoquées. Il précise qu'il lui paraît absurde de démolir une patinoire qui fonctionne pour faire un investissement qui peut être reporté dans le futur sans aucun problème.
- **M. Kirschmann** annonce que le groupe libéral se rallie à la proposition d'ajournement, car il estime que le peu de réalisation effectuée durant cette législature, n'incite pas à rechercher d'autres délibérations pour entreprendre des travaux de longue haleine.
- M. Iswala déclare que son groupe se rallie également à la proposition d'ajournement de M. Devaud. Il constate qu'il n'y a pas d'urgence pour cette réalisation.

Pour répondre à M. Charpier, **M. Devaud** déclare qu'il vaut mieux ajourner cette délibération tout de suite, car si elle est reprise dans deux ou trois ans, les coûts auront changé et il faudra la réactualiser. Aussi, estime-t-il que c'est une perte de temps de renvoyer maintenant ce projet en commission pour étude.

M. Girardet déclare avoir été également surpris lorsqu'il a découvert ce projet de délibération. Il relate qu'il a assisté aux commissions des travaux et des sports où il avait été décidé de maintenir la surface de glace extérieure, mais que la priorité portait sur le crédit de la patinoire couverte. Il relate que par la suite, il sera abordé la modification du mode de refroidissement de la patinoire pour la rendre conforme à l'OPAM.

Il propose de passer cette délibération en vote immédiat et de la refuser et insiste sur le fait que dans quelques années elle sera obsolète car les coûts ne seront plus adaptés.

Cependant, il se ralliera à la proposition d'ajournement, car c'est une sage décision.

- M. Charpier annonce qu'il se ralliera à la majorité qui désire l'ajournement.
- **M. Ducrot** rappelle que, dans le cadre du budget 2006, il avait proposé une somme de CHF 60'000.- pour faire une révision complète des compresseurs. Dans la situation actuelle, le Conseil administratif annonce que la patinoire dans son usage actuel donne entière satisfaction et que pour l'instant il n'y a pas de situation d'urgence.

Le président met aux voix la proposition d'<u>ajournement</u> de la <u>délibération</u> <u>No 05/2007</u>. Cette proposition EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE.

* * *

8. <u>Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 31'944.- destiné à financer la réalisation d'une buvette itinérante (projet No 01/2007)</u>

Mme Boget explique que cette délibération a pour objectif de se donner les moyens de poursuivre une démarche initiée durant l'été 2006, à savoir une buvette d'été, lieu de rencontre et d'animation, qui s'appelait Meyrin-les-Bains. Cette buvette d'été a été largement ouverte à la population et a rencontré un franc succès. Elle a été animée par diverses associations locales comme la ludothèque, le jardin Robinson, les scouts, le CEFAM, les magasins du monde et des sociétés d'aide au développement. Ces associations ont assuré des animations et une restauration légère. Cette buvette d'été a également permis à des jeunes ne partant pas en vacances, de s'occuper de certaines tâches moyennant un peu d'argent de poche.

De plus, elle explique que ce projet a été possible car la commune de Vernier et l'association LABARC avait prêté leur roulotte aménagée d'une cuisine et d'un frigo. Cette roulotte est habituellement utilisée par le cinéma de plein air animé par un groupe d'adolescents et l'année passée, ceux-ci avaient décidé de faire une pause. Cependant, cet été, le renouvellement de ce prêt ne sera plus possible et les associations ont déjà fait part de leur souhait de renouveler cette expérience. Elle explique donc le projet de délibération qui permettra de se doter d'une roulotte aménagée avec un frigo et un coin cuisine.

Mme Boget propose de renvoyer ce projet en commission conjointe écoles et jeunesse et écoles et jeunesse puisque cette activité concerne plusieurs catégories d'âge. Elle précise que lors de cette commission un bilan de l'activité sera présenté.

M. Brulhart soumet au vote la proposition de renvoi de la <u>délibération No 1/2007</u> à la <u>commission conjointe écoles et jeunesse et action sociale</u>.

Cette proposition est ACCEPTEE A L'UNANIMITE.

* * *

9. <u>Délibération relative à l'adoption d'un règlement de la commune de Meyrin relatif à la gestion des déchets (projet No 30a/2006). Rapport de la commission de l'environnement (Mme Despond, R)</u>

Mme Despond donne lecture de son rapport:

"La séance du 12 septembre 2006 s'ouvre à 18h30 sous la présidence de M. Le Chevalier de Préville, M. Chatelain, chef du service de l'environnement, et du Conseil administratif.

M. Ducrot rappelle que la gestion du règlement a duré plus de neuf mois et s'est basée notamment sur les expériences antérieures et les expériences pilotes. Une expérience pilote a été menée avec une très nette et rapide amélioration du taux de déchets valorisé. La commune de Meyrin était sur la bonne voie mais un vide juridique persistait sur le plan communal. Cartigny et Meyrin ont adopté le même concept d'écopoint vu l'intérêt de la démarche en termes de rationalisation du travail et d'utilisation de ces écopoints.

Dans certaines communes de Suisse, la taxe au sac est en vigueur et les autorités pensent trouver une meilleure solution pour la valorisation des déchets sans la taxe au sac. Après statistiques, Meyrin est à 44% de déchets triés alors que la moyenne cantonale est de 36,1% pour les déchets collectés par la Commune. Le Conseil administratif a décidé que le préavis communal de toute autorisation de construire comprend l'obligation d'aménager un écopoint, pour lequel la Commune participe financièrement et/ou techniquement.

La base légale se trouve dans la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) et son règlement d'application (RGD). Le service de la surveillance des communes et le service juridique du service cantonal de gestion des déchets (GEDEC) ont étudié la faisabilité légale. L'intérêt général induit à une sensibilisation à cette problématique.

M. Le Chevalier de Préville ouvre le débat. M. Kirschmann pense qu'un effort pourrait être fait lors de manifestations pour sensibiliser la population à améliorer le tri. M. Ducrot dit que la démarche est difficile à moins d'avoir recours à la vaisselle compostable, ce qui serait aussi plus écologique.

Mme J. Revillet trouve l'idée bonne mais s'interroge sur le financement des écopoints. M. Ducrot rappelle que le domaine public est de la responsabilité de la Commune et qu'elle a l'obligation légale de ramasser les déchets ménagers. Une subvention est accordée aux propriétaires privés pour les encourager à aménager des écopoints, bien que leur responsabilité est d'en installer sur leur terrain conformément à la loi sur les déchets.

Mme Despond demande sur quels critères se base-t-on pour placer les écopoints? M. Ducrot dit qu'une étude fixe les endroits les plus appropriés et cela dépend aussi des contraintes du sous-sol (conduites gaz, électricité) et de la proximité des logements des usagers et de leurs habitudes.

- M. Devaud se réjouit du règlement, mais ne comprend pas pourquoi des écopoints sont pris en charge par la Commune alors que d'autres propriétaires doivent en payer une partie. Une autre question est: pourquoi payer une taxe au sac alors que les impôts payés par le contribuable donnent droit à cette prestation.
- M. Chatelain répond que l'égalité de traitement est un point sensible. Pour les nouvelles constructions, rien ne change au niveau financier car il n'y a pas d'écopoint à financer. Pour les zones déjà construites, il y a inégalité entre les quartiers de villas, où la Commune finance généralement intégralement les écopoints, et les lotissements d'immeubles dans lesquels les propriétaires participent à 80% des frais. Un employé communal nettoie des parcelles privées aux abords des immeubles sans rien facturer aux propriétaires. En général, les propriétaires de villas respectent les procédures et donc n'engendrent pas de dépenses.

A présent, les propriétaires d'immeubles réalisent annuellement des économies substantielles grâce au soutien communal, mais participent à 80% à l'installation des écopoints. M. Ducrot ajoute que, lors de constructions d'écopoint, les locaux à containers sont libérés et destinés à d'autres usages. Pour les quartiers de villas, les propriétaires sont invités à acheter des containers verts.

- M. Dumalle dit avoir cinq écopoints dans son quartier de 1'000 habitants et suggère de regrouper les déchets de 4-5 villas afin de réduire les coûts.
- M. Ducrot ne veut pas changer les habitudes soudainement, mais progressivement. En cas de difficulté, il y a le téléphone vert gratuit unique en Suisse.

A la question de Mme Doudin: enterrer un conteneur ou plusieurs écopoints, M. Ducrot répond que certains conteneurs visibles sont supprimés au profit des enterrés (PET, verre, papier, déchets incinérables).

Mme Despond demande pourquoi évacuer les déchets verts alors qu'on peut faire un compost dans son jardin. M. Ducrot dit que le compost est encouragé pour des raisons écologiques.

M. Le Chevalier de Préville propose de passer au règlement et M. Chatelain commente les articles:

Article 1

Dispositions générales: pas de question particulière.

Article 2

Concept communal de gestion des déchets

A la question de l'assermentation de l'îlotier, il est répondu à M. Devaud que l'îlotier n'agit pas dans un sens répressif, mais préventif. M. Tremblet demande si la publication concernant les déchets existe. M. Ducrot répond que les informations sont régulières et seront sur le site internet de la Commune.

Article 3

Information

- M. Chatelain précise que des mesures dissuadent de déposer des déchets.
- M. Dumalle demande si ce règlement s'appuie sur d'autres règlements.
- M. Chatelain répond: la préparation se base sur le canevas ancien de l'Etat. Le règlement de Meyrin est le plus complet sur le marché actuel. M. Le Chevalier de Préville demande ce qui est illicite sur une parcelle privée. M. Ducrot dit que les propriétaires peuvent téléphoner pour se débarrasser de quelque chose, un employé communal faisant tous les jours le tour de la Commune pour les déchets encombrants afin d'éviter l'accumulation et la saleté. A la question de Mme Despond: dans quelle proportion un objet est encombrant, M. Ducrot répond quand il ne peut pas être mis dans un conteneur. Quant aux cartons, ils doivent maintenant être déposés dans les conteneurs adéquats.

Article 4

Compétences: pas de question particulière.

Article 5

Infrastructures de collecte: M. Ducrot mentionne l'importance de l'article 12 LGD à lire sur internet.

Article 6

Collecte, transport et élimination des déchets ménagers: pas de question.

Article 7

Collecte, transport et élimination des déchets autres que ménagers: pas de question.

Article 8

Déchets faisant l'objet de collectes sélectives: énumérés dans la délibération.

A Meyrin, il existe deux emplacements pour les huiles végétales ou minérales. Les huiles minérales doivent être traitées spécifiquement. Concernant les boîtes à piles usagées, M. Chatelain prend note de la remarque de M. Kirschmann et des mesures techniques vont être prises pour éviter l'éparpillement des piles.

Article 9

Mise en place, utilisation et entretien des installations privées.

La délibération expose le genre de déchets faisant l'objet de collectes sélectives. Il est entendu que les déchets recyclés doivent être homogènes pour optimiser leur valorisation.

Article 10

Surveillance générale et tranquillité publique.

Question horaire de 20h00 à 8h00 semble un compromis acceptable. Les installations sont sous la responsabilité des ménages de la Commune ainsi que leur fonctionnement.

Article 11

Compost individuel: les termes sont définis dans la délibération. La signification du terme d'immission est demandée "pénétration dans le territoire d'autrui". M. Chatelain répond que la question a été discutée avec les juristes et qu'il ne s'agit pas d'émission d'odeurs.

Article 12

Déchets agricoles, industriels, de chantier et carnés.

Les points s'y référant sont détaillés dans la délibération. M. Chatelain mentionne l'importance de cet alinéa. Pour le moment, pour les entreprises qui génèrent au maximum un conteneur de 800 litres par semaine bénéficient de la levée gratuite par la Commune. Cependant, la pratique va être changée pour réduire la tolérance à 110 litres par semaine. Ce changement a pour but d'inciter les entreprises à effectuer un tri des déchets à la source plus drastique, éviter une inégalité de traitement entre les entreprises pour celles ne bénéficiant pas de cet avantage et diminuer les coûts pour la Commune. Cette pratique ne va pas dans le sens du plan cantonal de gestion des déchets. Donc, une mesure intermédiaire est proposée. Berne s'appuie sur le fait qu'un taux de tri suffisant évite la taxe au sac, autrement elle sera imposée depuis Berne.

Le problème des huiles de restaurants est soulevé. M. Chatelain dit que 1'200 entreprises paient leur taxe à Meyrin. Pour les petits restaurants, la taxe est gratuite. Aucun règlement n'empêche de frauder, mais il faut une base légale, apportant un cadre juridique. Le point est soulevé pour les petits artisans. C'est pourquoi le conteneur à 110 litres doit être maintenu pour un tri plus strict. Le problème de pénaliser encore plus les entreprises est soulevé par M. Devaud. Le tri strict et sélectif doit être poursuivi, car le coût d'élimination des déchets de chantier est exorbitant s'ils sont mélangés.

Le problème de la différence des déchets industriels et ménagers est soulevé par M. Dumalle. M. Ducrot dit que la Commune ne peut prendre en charge tous les déchets industriels triés ou pas. Pour les déchets industriels, il y a obligation de faire appel à des sociétés spécialisées. Il est clair: la Commune s'occupe des déchets ménagers mais pas industriels.

Plusieurs points sont soulevés: définir petites et moyennes entreprises, sortes d'entreprises (polluantes, chimiques). M. Ducrot rappelle que dans l'art. 12 on parle de quantité, mais les entreprises sont tenues de trier les déchets.

Le président de la commission propose de fusionner les alinéas 3 et 4, car les éléments sont indissociables. Il propose de faire dans cette 2^{ème} phrase référence à la loi cantonale qui propose le tri et aborder après l'aspect du volume.

M. Ducrot étudiera la meilleure formulation avec les juristes. A Meyrin, la zone industrielle a toujours été défendue car c'est elle qui rapporte le plus d'argent à la Commune. Il examinera les pratiques des autres communes de manière à adopter une pratique concertée, également avec le GEDEC.

Article 13

Déchets sur la voie publique: points développés dans la délibération. Pas de question particulière.

Article 14

Déchets lors de manifestation: les déchets inhérents à la manifestation doivent être triés par les organisateurs selon les directives communales. Tous les dossiers signés pour les manifestations mentionnent le tri des déchets et la prise de contact avec le concierge. Une caution de CHF 200.- est demandée et non restituée en cas de non mise en ordre. Dans ce cas, la société et inscrite sur une liste noire.

Article 15

Obligations des propriétaires principes généraux.

Le terme immédiatement est contesté, mais finalement gardé.

Article 16

Déchets ménagers incinérables: alinéa dans la délibération, pas de question particulière.

Article 17

Déchets organiques de cuisine et de jardin: alinéa dans la délibération. Lors de la levée des déchets verts, deux personnes soulèvent jusqu'à 28 tonnes par jour soit environ 14 tonnes chacun. Avec les conteneurs, la levée est mécanique.

M. Ducrot estime que la Commune est en droit d'obliger le type d'installation la plus rationnelle. Si 28 tonnes sont ramassées au printemps, il faut mécaniser. Les déchets de jardins sur les écopoints sont défendus, c'est pour cela que le porte-àporte existe, en respectant certaines règles. Cette prestation est supplémentaire et offerte par très peu de communes. Il faut responsabiliser chaque propriétaire. Meyrin est une des rares communes à offrir ce service gratuitement. Débat est mis sur le terme de "les déchets doivent être de préférence biodégradables". Au vote unanime, le mot de "préférence" est supprimé.

Article 18

Papier et carton: pas de question ni d'observation.

Article 19

Collecte du verre, des néons, ampoules et déchets spéciaux.

Il existe une taxe anticipée de recyclage. Il est proposé qu'en plus du site de Châtillon soit ajouté celui de la Praille. L'idée est acceptée par M. Chatelain.

Article 20

Ferraille et déchets encombrants ménagers.

M. Chatelain dit que 50% de la ferraille et des déchets encombrants font l'objet d'une demande d'évacuation. Il y a encore un gros travail de sensibilisation.

Article 21

Constructions nouvelles et transformations d'immeubles.

Dans ce contexte, des préavis communaux mentionnent l'obligation de créer un écopoint, changement n'impliquant pas de dépenses supplémentaires et donc pas de problème spécial pour les propriétaires.

Article 22

Zones construites: alinéa dans la délibération.

Une étude a été réalisée pour généraliser le principe des écopoints. Différents critères entrent en ligne: distance des emplacements, nombre d'usagers, contraintes techniques locales, occupation du sous-sol. Aussi entre en ligne la discipline des usagers, l'accessibilité des écopoints. Pas d'écopoints à la rue des Lattes pour le moment.

Article 23

Subvention communale: la Commune alloue actuellement une subvention de 20%. Pourcentage non précisé dans le règlement pour laisser au Conseil municipal la possibilité de modifier.

Article 24

Filière d'élimination: pas de question.

Article 25

Compétences des agents de sécurité municipaux et de l'îlotier vert.

Le maire et les conseillers administratifs, ont les mêmes compétences qu'un officier de police, notamment en cas de flagrant délit. Pour le moment l'îlotier vert n'avait pas compétence de sévir, maintenant, après avoir prêté serment, il pourra agir comme agent de sécurité

Article 26

Mesures administratives: pas de question particulière.

Article 27

Amendes administratives: pas de question particulière.

Article 28

Voies de recours: pas de question particulière.

Article 29

Publication du règlement: pas de question particulière.

Article 30

Abrogation: pas de question particulière.

Article 31

Entrée en vigueur: pas de question particulière.

Monsieur le président propose de passer au vote pour l'approbation, important du règlement, qui est approuvé par 10 oui, soit à l'unanimité. Règlement accepté par la commission de l'environnement. L'importance de ce règlement est due au fait qu'il contient des mesures d'intérêt général, ainsi de solides bases pour l'avenir sont établies."

Mme Revillet déclare:

"Notre seule critique serait à l'article 12 "Déchets agricoles, industriels, de chantier et carnés" qui, dans son alinéa 3, indique que la Commune, qui n'est pas tenue par la loi de collecter ce genre de déchets, les collecte sans frais lorsqu'ils ne dépassent pas 770 litres par semaine. La pratique actuelle est à 800 litres et nous constatons que cela ne pousse pas au tri des déchets. La proposition, qui n'a pas été retenue, de limiter cette collecte à 110 litres nous paraissait raisonnable et nous comptons sur l'administration pour étudier ce problème plus en détail.

Le groupe socialiste soutient le règlement relatif à la gestion des déchets. Il est bienvenu d'avoir une base légale claire pour cette importante tâche communale. Le rôle de l'information dans l'encouragement au tri des déchets est primordial et le travail de l'îlotier vert est ainsi institutionnalisé.

Je vous remercie."

M. Boccard déclare:

"Le groupe radical est persuadé qu'il est important de poursuivre la politique du tri des déchets et de continuer l'installation des écopoints dans les divers quartiers de Meyrin-Cointrin. Ces mesures responsabilisent la population et allège le travail des services de voirie.

Le groupe radical votera favorablement le nouveau règlement communal de la gestion des déchets."

M. Jimenay fait la déclaration suivante:

"La fibre écologique de notre actuel député-maire M. Ducrot est connue depuis au moins 20 ans alors qu'il siégeait comme conseiller municipal.

Aussi, ce n'est pas surprenant qu'en magistrat responsable et cohérent, il démontre par les actes son souci d'un développement de notre Commune, respectueux de l'environnement. Ainsi, il a été le conseiller administratif précurseur qui introduisit les écopoints à Meyrin.

Aujourd'hui, il nous propose ce règlement actualisé qui devrait valoriser encore davantage aux yeux de toute la population, l'importance de la protection de notre "biotope".

Aujourd'hui, la promotion de la récupération sélective des restes inutilisés de notre vie quotidienne est l'affaire, non pas de tous, mais de tout un chacun!

En effet, c'est individuellement qu'à chacun de nos gestes, ou à chacune de nos actions, que nous devons nous poser la question. Est-ce éco-compatible? Partant de ce constat, avec le nouveau règlement il sera encore plus facile de savoir comment agir.

A l'avant-veille de la fin de son mandat de magistrat, M. Ducrot aurait pu aisément terminer en "roue libre" et personne ne lui en aurait tenu rigueur. Mais au contraire, il a souhaité en faire un peu plus, et, avec l'aide de ses services, il a mis au point un règlement certes un peu plus contraignant, mais ô combien plus incitatif pour notre responsabilité individuelle!

"Pour que notre société progresse dans le bon sens, il faut que chacun d'entre nous fasse un peu plus pour le bien de tous".

Le groupe démocrate-chrétien, est fier de voter avec enthousiasme la délibération 30a/2006, rappelant au passage que le PDC est un des tous premiers partis à s'être intéressé au thème du bien être de l'homme et de son milieu ambiant, cela bien avant que la "vague verte" que nous connaissons aujourd'hui, n'en fasse sa part de marché politique."

M. Le Chevalier de Préville déclare:

"Les Verts de Meyrin-Cointrin soutiennent sans ambages l'adoption de ce règlement. Notre Commune, grâce aux efforts de nos prédécesseurs, de notre Conseil administratif et de notre administration communale, en particulier son service de la voirie, est un modèle de tri et de recyclage des déchets. Un des pivots de nos efforts dans le tri des déchets à la source est le réseau d'écopoints sur le territoire communal. Ceci nous permet de faire des économies substantielles sur l'élimination des déchets. C'est un très bel exemple de ce qui est bon pour l'environnement, est bon également pour nos finances et notre qualité de vie.

Ce règlement dote notre administration d'un outil précis et équilibré pour mettre en œuvre et maîtriser toutes les mesures qui seront jugées utiles pour augmenter la qualité et, par-là, la quantité du tri de nos déchets, réduire nos charges et améliorer les conditions de propreté et de salubrité de la collecte des déchets. Il donne la légitimité à nos autorités communales pour édicter des règlements et des directives et pour les faire respecter.

La démarche, adoptée et préconisée par notre administration, d'inciter nos concitoyens à plus et mieux trier leurs déchets, plutôt que de les sanctionner, a porté ses fruits et continuera à en porter. Toutefois, pour aller au-delà de la situation présente, il est nécessaire de se doter d'un règlement qui soit la base légale de nos actions d'incitations, préventions et sanctions et précise les limites de celles-ci. Ce règlement est cette base légale.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront favorablement l'adoption de ce règlement."

- **M. Kirschmann** estime qu'il n'y a pas de couleurs politiques concernant le traitement des déchets, mais qu'il y a dans les groupes des personnes conscientes de ces tris et d'autres qui sont négligentes. Il déclare que le groupe libéral votera favorablement cette délibération.
- **M.** Chambers souhaite apporter un amendement à la délibération dans un deuxième point "d'un décide" pour inciter l'administration communale à prendre de bonnes directions vis-à-vis du nouveau site internet et d'insérer ce règlement dans le site communal.
- M. Brulhart rétorque à M. Chambers que cette demande est stipulée à l'article 29.

Mme Zwick-Merchan déclare que son groupe est d'accord avec ce règlement qui contribuera à avoir une commune propre en ordre. Elle signale que certains moloks communaux sont en train de se dégrader et qu'une grande saleté est visible. Elle demande que la Commune surveille cet état.

Pour conclure, **Mme Despond** cite: "Tous les partis sont pour le vert et ce n'est pas pour ça que leurs conseillers municipaux vont se mettre au vert, pas physiquement mais abstraitement, puisqu'ils vont devoir se mettre au vert pour continuer à faire progresser le vert".

M. Ducrot tient à remercier Mme Despond pour son rapport très complet qui relate fidèlement les propos échangés lors des commissions. Il ajoute que sur les tables a été distribuée la nouvelle mouture du règlement comprenant des modifications d'ordre juridique, cosmétique, de manière à ce que cela puisse convenir aux différentes instances cantonales. Il précise que le mot "agréer" a été supprimé parce que la Commune n'est pas compétente dans le cadre de la décision de construire. Il insiste en répétant que ces modifications ne touchent en rien au fond de la délibération.

Il ajoute que les premières installations datent déjà de 20 ans et qu'il s'agit de molok qui étaient mis dans le sol. Ces moloks récoltaient l'ensemble des déchets sans nécessairement les trier, ils sont donc vieux et vont être bien évidemment enlevés. C'est dès 1999-2000 que suite aux observations faites avec le service de l'environnement, que différentes solutions ont été étudiées. Il déclare qu'il est évident que si l'on n'offre pas aux gens des solutions de tri direct proche de leur domicile, le volume du tri ne va pas augmenter. Il relate également que le département de M. Cramer a encouragé la Commune dans cette démarche pilote. Par la suite, cette façon de faire a été copiée par d'autres communes et c'est actuellement la commune de Cartigny qui dépense le moins pour l'incinération, Meyrin étant la deuxième.

Il relate que dimanche soir il a vu une émission télévisée concernant le tri des déchets dans certaines villes de France qui ont également des îlotiers verts chargés de surveiller et d'ouvrir les poubelles.

Aussi, insiste-t-il sur le fait que cette politique environnementale est importante et ce règlement est le socle légal et juridique qui permet de généraliser les écopoints et qui donne au Conseil administratif une base solide pour poursuivre dans ce sens.

Il déclare que ce règlement devrait s'intituler "règlement relatif à la valorisation de nouvelles matières premières", car il y a maintenant une compétition, notamment en France, où l'on recherche de nouvelles matières premières (par exemple l'aluminium). Cependant, il précise que la Commune ne pourra pas vendre, car elle est liée au Canton qui lui seul les valorise par leur vente.

Il conclut en remerciant le Conseil municipal de la confiance témoignée et espère ce vote acquis afin de pouvoir poursuivre la sensibilisation de tous à la valorisation des déchets.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Brulhart** met aux voix <u>la délibération</u> **No 30a/2006**

relative à l'adoption d'un règlement de la commune de Meyrin relatif à la gestion des déchets

Vu la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), et en particulier l'article 12, alinéa 4 qui prévoit que les communes peuvent édicter des règlements particuliers, ainsi que le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01), et plus particulièrement l'article 5, alinéa 2 qui octroie également la compétence aux communes d'édicter un règlement communal;

Vu l'intérêt d'étendre le réseau d'écopoints sur le territoire communal;

Vu la nécessité d'augmenter le taux de déchets triés à la source;

Vu le besoin d'améliorer les conditions de propreté et de salubrité inhérentes à la collecte des déchets;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de l'environnement,

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 23 janvier 2007,

DECIDE

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

d'adopter le règlement de la commune de Meyrin relatif à la gestion des déchets annexé à la présente délibération et de le soumettre à l'approbation du Conseil d'Etat.

10. <u>Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 40'000.- destiné au financement des travaux d'assainissement des eaux usées au profit du village roumain de Sinmartin (projet No 28a/2006). Rapport de la commission d'aide au développement (Mme Girardet, Ind.)</u>

Mme Girardet donne lecture de son rapport:

"La Commission d'Aide au Développement s'est réunie le jeudi 30 novembre 2006 à la salle de commission de la Golette.

M. Iswala, président, ouvre la séance à 18h30 et procède aux salutations d'usage remerciant de leurs présences Mmes Boget, conseillère administrative, et Mme Rebetez, cheffe de service.

A l'ordre du jour la délibération 28/2006, relative à une subvention de CHF 40'000.- destinée au financement des travaux d'assainissement des eaux usées au profit du village roumain de Sinmartin.

Depuis 1989 la commission d'aide au développement de Meyrin parraine la commune roumaine de Sinmartin. Un certain nombre de projets ont été soutenus dont:

- des opérations de sondages qui ont abouti au forage d'un puits pour alimenter le village en eau potable pour un montant de CHF 100'000.-;
- des frais de branchement des conduites d'eau du village montant CHF 20'000.-;
- l'extension du réseau d'eau au village voisin de Cosmeni et l'étude d'un réseau d'assainissement des eaux usées CHF 30'000.-.

Le projet soumis ce soir sur proposition du Conseil administratif concerne l'assainissement des eaux usées de Sinmartin.

Le coût initial provisoire du réseau séparatif des eaux usées était de CHF 400'000, le coût total définitif du projet se chiffre en réalité à CHF 1'500'000.- Les travaux de réactualisation de la Step, engagés par le gouvernement roumain, sont évalués à CHF 562'000.- et les travaux des conduites, à CHF 790'000.-. La participation de Sinmartin s'élève finalement à CHF 400'000.-. Une participation de 10% soit CHF 40'000 est demandée à Meyrin. Liaison Roumanie investira CHF 85'000 et empruntera le solde restant.

La commission Liaison Roumanie de l'Association des habitants de la ville de Meyrin apporte un soutien technique et est le garant des projets. Mme Wisard et M. Ballaman représentent l'association ce soir et M. Charpier en fait également partie. Leur prochain voyage aura pour but de vérifier sur place la valeur des travaux par rapport aux coûts fixés.

Mme Boget demande s'il y a d'autres partenaires à part Meyrin, et elle cite l'Union européenne ou la DDC.

Hors l'UE n'a plus voulu entrer en matière. La DDC a participé aux travaux d'adduction et s'est arrêtée là. Le gouvernement roumain quant à lui a beaucoup subventionné pour alléger l'emprunt.

Après le départ de Mme Wisard et M. Ballaman une discussion s'engage entre les commissaires qui dans leur majorité sont favorable à la délibération.

Mme Boget explique que contrairement aux projets précédents dont les financements ont été pris sur l'Aide au Développement, cette subvention de CHF 40'000.- pour des raisons particulières serait à prélever sur les disponibilités communales et imputer à la rubrique de fonctionnement 58.400.

M. Kirschmann est favorable à l'octroi de CHF 40'000.- mais n'approuve pas la procédure. Il votera donc contre cette délibération.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote de la délibération 28/2006:

Celle-ci est acceptée par 8 oui, 1 abstention 1 non.

Merci de votre attention."

Mme Revillet déclare:

"Ce parrainage à long terme du village de Sinmartin nous tient très à cœur. Nous pourrions d'ailleurs envisager d'en faire un véritable jumelage. La commission "Liaison Roumanie" de l'AHVM a très efficacement supervisé toute une série de projets permettant une amélioration notable de la qualité de vie des habitants de Sinmartin. Avec ce projet de création d'une "chaîne de l'eau" dont l'alimentation en eau potable est déjà réalisée, nous constatons avec grand plaisir la prise d'autonomie de Sinmartin qui a presque autofinancé, avec la participation du gouvernement roumain, son projet d'assainissement des eaux usées. Ce coup de pouce demandé de CHF 40'000.- est un geste de solidarité que nous sommes heureux de soutenir.

Le groupe socialiste votera donc cette délibération."

Mme Bordry déclare:

Les Verts soutiendront cette délibération pour plusieurs raisons:

- d'abord la relation particulière qui unit, à travers un parrainage, la commune de Sinmartin et Meyrin et les liens durables qui se sont établis au fil des années;
- une suite logique des travaux concernant le domaine de l'eau: alimentation en eaux, évacuation et assainissement;
- un complément financier que nous pouvons apporter aux autorités roumaines et à la commune de Sinmartin dans le domaine du développement durable;
- un suivi et un contrôle de l'accomplissement des travaux par des habitants mevrinois.

Tous ces éléments nous paraissent largement justifier cette subvention de CHF 40'000.- destinée au financement des travaux d'assainissement des eaux usées du village de Sinmartin."

Mme Feusier fait la déclaration suivante:

"Comme l'indique clairement l'exposé des motifs, on se réfère entre autre à un principe de parrainage du mois d'avril 1989 quels que soient les liens privilégiés de notre Commune et d'associations communales avec ce projet d'aide. Il faut se rendre à l'évidence que les conditions politiques dans ce pays ont radicalement changé. En outre, l'entrée au sein de la communauté européenne, les quelques milliards d'aide votés par le peuple suisse, doivent nous faire réfléchir à la nouvelle donne de notre assistance humanitaire dans ce pays. Ceci mis à part, c'est un sujet qui devra être abordé dans un proche avenir.

L'exposé des motifs montre clairement que c'est au travers de l'aide au développement que transite ce genre de subvention. Aussi sans vouloir condamner ce crédit, nous le refuserons sous cette forme. Le fonds d'aide au développement peut allouer cette somme tout en s'interrogeant sur la question du changement du statut de ce pays. Le groupe radical demande donc le renvoi en commission d'aide au développement.

Merci de votre attention."

M. Kirschmann déclare:

"Le groupe libéral refusera cette délibération pour les raisons suivantes:

Si nous comprenons très bien qu'il y ait eu une délibération de CHF 100'000.-votée il y a quelques années, c'est certainement en raison de l'importance du montant et de la faiblesse de l'aide au développement des crédits de l'époque. Aujourd'hui tout à changé. Nous disposons quand même d'une somme de plus de CHF 400'000.- sur ce compte et nous pensons que comme celle de 1997 et 2003, elles auraient dû être traitées par la commission d'aide au développement.

Notre groupe n'est pas opposé au versement par la commission d'aide au développement, mais il refusera cette délibération sous cette forme."

- **M.** Hulliger rappelle que la collaboration avec Sinmartin date de près de 20 ans. Ce qu'il trouve intéressant dans ce projet, c'est que la Commune apporte un complément pour boucler le budget nécessaire. Il estime que pour poursuivre les bonnes relations avec Sinmation, ces CHF 40'000.- sont légitimes. En conclusion, il déclare qu'il soutiendra ce projet de délibération.
- **M.** Tremblet annonce que son groupe se réjouit de voir aboutir cette partie importante d'assainissement des eaux. Il rappelle que ce projet avec été initié, il y a près de 20 ans, notamment par Christian Coquoz. Il déclare que son groupe apportera un soutien unanime à ce projet.
- **M.** Charpier explique que le maire de Sinmartin se bat pour le bien de sa population dans tous les domaines (éclairage, déchets, écoles) pour améliorer les conditions. Concernant les travaux d'assainissement, il relate que la procédure d'appel d'offre a été faite en bonne et due forme et le choix s'est porté sur l'entreprise la moins chère et les travaux ont commencé. La fin des travaux a été prévue pour fin juin, il s'agit donc d'un projet qui avance. En ce qui concerne son groupe, il déclare qu'il votera favorablement cette délibération.

Mme Ecuyer tient à préciser qu'il n'y a pas d'opposition sur le fond de ce crédit. Elle explique que ce qui gêne son groupe c'est la réponse qui a été faite lors de la commission stipulant: "...tout a été pris sur l'aide au développement et c'est un cas précis, la relation est particulière". Elle demande pourquoi cette somme n'est pas prélevée sur l'aide au développement comme cela a été fait jusqu'à présent pour ce genre d'aide.

M. Tschudi relève une contradiction dans les propos du parti radical. D'un côté, il est dit que la Roumanie adhère à l'Union européenne et va donc bénéficier sans doute d'un appui financier important de celle-ci. Il pense que ces CHF 40'000.- ne sont pas de l'aide au développement, raison pour laquelle il soutient cette délibération. Il relève qu'il s'agit d'un acte de solidarité qui prend encore tout son sens malgré l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, car les liens forts qui doivent s'établir sont des liens créés à la base entre communes. De plus, il déclare qu'il n'est pas sûr que les milliards de l'Union européenne parviennent à Sinmartin.

Ce qui est important, estime-t-il c'est de construire, en parallèle des grandes constructions politiques de l'Union européenne, des liens forts entre des communes.

M. Girardet rappelle que, déjà lors de la présentation de la délibération, il y avait des partisans favorables à la faire prendre en charge par le fonds d'aide au développement et d'autres qui préféraient la laisser en délibération pour la prendre sur les disponibilités communales.

Il relate que durant la commission, seule une personne s'est opposée à ce que cette délibération soit prise en charge par les disponibilités communales et malgré le droit de chacun de changer d'avis, il estime qu'il faudrait quand même rester fidèles aux décisions prises en commissions.

Il est favorable à cette délibération sous cette forme, car cela représente un pourcentage sur le budget de la Commune assez dérisoire. Il relève que c'est symbolique de voir qu'une commune s'engage, en dehors de son aide au développement, pour poursuivre une aide commencée il y a déjà une vingtaine d'années.

M. Ballaman relate que tout à changer en Roumanie par rapport au début du parrainage par la Commune, mais il reste quelques difficultés. Il rappelle que lors du premier versement à Sinmartin, la somme avait été prélevée sur les fonds communaux et pas sur l'aide humanitaire, car il s'agissait d'un parrainage. Il relève que ce versement a toute son importance car il contribuera à montrer que Meyrin continue à soutenir Sinmartin.

Concernant le jumelage avec Sinmartin, il pense que c'est une bonne idée et relate que Sinmartin est également quémandeuse de contact et non plus seulement d'argent.

M. Mouraret déclare que son groupe est favorable à ces CHF 40'000.- et, malgré la forme de ce don, l'important est que Sinmartin touche cet argent. Il affirme que son groupe va se rallier à la majorité et ne pas bloquer le projet pour une histoire de formule.

Plus personne ne désirant s'exprimer, M. Brulhart met aux voix le vote de la délibération No 28a/2006

relative à une subvention de <u>CHF 40'000.-</u> destinée au financement des travaux d'assainissement des eaux usées au profit du village roumain de Sinmartin

Vu la délibération du 18 avril 1989 acceptant le principe d'un parrainage d'une commune roumaine;

Vu la désignation de la commune de Sinmartin (Harghita) par la coordination suisse de l'opération "Villages roumains";

Vu la constitution d'une commission "Liaison Roumanie" au sein de l'AHVM:

Vu l'aide apportée à Sinmartin par cette commission et la Commune dans le cadre de l'école, du dispensaire et de l'orphelinat;

Vu le projet pilote intitulé "La chaîne de l'eau" destiné à doter la commune de Sinmartin d'eau potable;

Vu l'engagement financier de CHF 100'000.- prélevé sur le fonds d'aide au développement de la Commune pour des opérations de sondages et de reconnaissances entreprises depuis 1992, qui ont abouti au forage d'un puits permettant d'alimenter tout le village en eau potable;

Vu la délibération No 26a/1994 votée par le Conseil municipal en séance du 13 décembre 1994 ouvrant une subvention de CHF 100'000.- destinée au financement des travaux relatifs à la création d'une "chaîne" de l'eau au profit du village;

Vu l'engagement financier en 1997 de CHF 20'000.- prélevé sur le fonds d'aide au développement de la Commune pour les frais de branchement des conduites d'eau du village;

Vu l'engagement financier en 2003 de CHF 30'000.- prélevé sur le fonds d'aide au développement de la Commune afin d'étendre le réseau d'eau au village voisin de Cosmeni et d'étudier un réseau d'assainissement des eaux usées;

Vu le projet d'assainissement du réseau collectif des eaux usées du village;

Vu l'engagement de financement pris par les autorités roumaines;

Vu le rapport de la commission d'aide au développement;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 23 janvier 2007,

DECIDE

PAR 27 OUI ET 2 NON

- d'ouvrir un crédit de <u>CHF 40'000.</u>- à titre de subvention destinée au financement des travaux d'assainissement des eaux usées au profit du village roumain Sinmartin,
- 2. de subordonner le versement de cette subvention à ceux des autorités roumaines et du village de Sinmartin,
- 3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales et de les imputer dans le budget de fonctionnement sous la rubrique No 58.400,
- 4. que ce crédit budgétaire supplémentaire devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

* * *

- 11. Résolution proposée par Jean-Marc Devaud, au nom du groupe DC, demandant une étude de faisabilité en vue d'implanter, sur le terrain de football situé à l'avenue de Vaudagne, un bâtiment composé de locaux de rencontres et d'activités intergénérationnelles liés à un EMS ou à des appartements médicalisés pour les aînés demandant un encadrement ainsi que l'aménagement d'un parc public (projet No 01/2007)
- M. Devaud déclare que la population meyrinoise est vieillissante et relate qu'il est souvent interpellé par des personnes âgées lui demandant quand est-ce que quelque chose sera fait pour les anciens. Concernant le projet d'EMS aux Champs-Fréchets, il relate que des Aînés lui ont dit: "vous êtes fous d'aller nous enterrer là-bas."

Il ajoute qu'il y a également un projet d'EMS à Cointrin sur un terrain non constructible pour ce genre de bâtiment

Il relève qu'une des seules possibilités envisageables, reste l'emplacement du terrain de Vaudagne, car celui-ci est proche du centre commercial, proche de la mairie et proche de l'arrêt du tram, ce qui faciliterait le déplacement des locataires. Par rapport à l'urbanisation globale du centre de la Cité, il estime que réaliser un bâtiment d'une structure raisonnable sur cette parcelle en l'agrémentant encore d'un parc public qui permettrait de conserver cette urbanisation aérée et verdoyante propre à Meyrin, est un projet tout à fait réalisable.

De plus, il explique son idée de lier ce bâtiment avec des locaux pour personnes âgées et d'autres générations. Il rappelle que la Commune loue les locaux de la garderie Arc-en-Ciel très chers et que chaque transformation donne lieu à des palabres sans fins, de même que les locaux pour Meyrin FM qui sont en attente depuis très longtemps.

L'idée globale de cette opération est de proposer des lieux qui permettent à toutes ces générations d'avoir des contacts entre-elles et relève qu'actuellement les EMS sont généralement construits dans des lieux isolés. Cela permettrait de donner un dynamisme permettant à tout le monde de se rencontrer.

Aujourd'hui, on a parqué les gens dans tous les sens et l'on se rend compte que notre façon de faire n'est pas forcément la meilleure.

Il conclut en proposant de renvoyer, dans un premier temps, ce projet de résolution en commission d'action sociale afin de déterminer le véritable besoin, de faire un bilan complet de tout ce que l'on attend depuis longtemps dans le monde associatif en demande de locaux notamment et de pouvoir proposer des locaux communaux pour la petite enfance. Il propose, dans un second temps, d'envoyer ce projet en commission d'urbanisme afin de vérifier que l'emplacement soit bien approprié.

- M. Brulhart relève qu'il est conscient de la population vieillissante de Meyrin, car il avait également déposé une motion à ce sujet.
- **M.** Girardet déclare que chacun peut s'exprimer quant au renvoi en commission. Il approuve le projet de M. Devaud, cependant il est gêné par le fait qu'il est demandé au Conseil administratif de faire une étude de faisabilité, alors qu'il avait été décidé de ne plus faire d'étude. Il estime que ce projet devra être mis en relation avec le développement du quartier des Vergers où il y a également des perspectives de relation entre ces deux constructions.

Mme Ecuyer déclare:

"Cette résolution est intéressante mais elle ne nous paraît pas arriver en temps opportun. En effet, actuellement, un EMS est en projet aux Champs-Fréchets et, dans le nouveau quartier des Vergers, sont prévues des infrastructures pour les aînés. Il serait donc plus judicieux de garder ce terrain communal qui est en zone de développement 3 en "stand by" pour l'avenir.

Le groupe radical acceptera le renvoi en commission d'urbanisme, voire en action sociale pour la clause du besoin."

Mme Zwick-Merchan déclare être très contente de ce projet de résolution et relate qu'elle s'était déjà entretenue à ce sujet avec M. Devaud il y a deux ou trois ans. A l'époque déjà, elle pensait que le PDC pouvait faciliter la présentation de cette résolution afin que tout le monde soit unanime. Ce qui est important, à ses yeux, c'est que cela soit bien présenté et que les choses aillent de l'avant. Aussi, remercie-t-elle M. Devaud pour son excellente présentation.

Concernant les propos de Mme Ecuyer, elle relève qu'effectivement la construction d'un EMS ne serait peut-être pas nécessaire, mais l'idée d'intergénérationnalité est très importante.

Elle relate qu'il y a aussi beaucoup de projets dans le canton de Genève et, en tant que participante à la plateforme des retraités "l'habitat senior", il avait été demandé d'être auditionné pour une présentation de tels projets.

Cependant, à la place d'un EMS, elle proposerait plutôt des appartements avec un accompagnement médical, car les EMS représentent une charge très lourde.

Elle relate qu'à Onex, il y a actuellement une étude pour la construction d'appartements avec un accompagnement médical où il y a également un jardin d'enfants prévu au rez-de-chaussée. Il est prévu deux étages pour les personnes âgées et un troisième étage pour les étudiants, ce qui fait un intergénérationnel magnifique. De plus l'architecte en charge du dossier, Cirus Mechkat, est favorable que lors de la construction de n'importe quel bâtiment, n'importe où, il soit prévu des appartements pour les handicapés, pour les aînés et pour les jeunes.

Elle conclut en relevant que ce qui est intéressant dans ce projet de résolution, c'est que ce terrain, qui est public, reste public.

M. Brulhart répète que le débat ne doit pas se faire ce soir mais en commission et met au vote la proposition de renvoyer la <u>résolution No 01/2007</u> à la <u>commission d'action sociale</u>. Cette proposition est ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE.

Il est ensuite mis au vote le renvoi de ce projet en **commission d'urbanisme**, ce qui est **ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

* * *

- 12. Résolution présentée par M. J.-P. Hulliger, indépendant, demandant au Conseil administratif d'étudier la possibilité de céder la réalisation ainsi que la gestion du parking P1 sous la place des Cinq-Continents à un organisme privé (projet No 02/2007)
- **M.** Hulliger relate que la Tribune de Genève de mercredi dernier, par la voix de la propriétaire du centre commercial, parlait "d'Arlésienne" sous-entendu que l'on sera tous morts et enterrés quand ce parking pourra voir le jour. Il relève que les négociations sont très difficiles pour obtenir un accord concernant cette réalisation. Il ne sait pas si la Commune est prête à investir 30 millions pour réaliser ce parking souterrain et estime qu'il a d'autres projets qui pourraient bénéficier de cet argent.

Il relate que son projet de résolution fait suite à une question qu'il avait posée lors d'une commission élargie qui était restée sans réponse. Il s'était alors dit pourquoi ne pas proposer la réalisation de ce parking à un organisme privé ce qui éviterait à la Commune de devoir débourser de l'argent. Il pense qu'il a des sociétés qui seraient disposées à le faire. Quant à la gestion, elle serait aussi effectuée par un tiers. Ainsi, il pense que cela serait également un moyen de pression pour arriver à un accord avec la propriétaire du centre commercial.

Il aimerait savoir, par le biais de cette résolution, ce que cela impliquerait d'avoir une réalisation totalement privée pour autant que la Commune puisse y réaliser dessus un parc public et le bâtiment administratif prévu.

Pour conclure, il propose le vote immédiat de ce projet de résolution.

M. Tschudi relate qu'il a été étonné de ce projet de résolution car il avait cru comprendre que le Conseil administratif était en train d'étudier les différentes possibilités pour sortir de cette impasse, dont justement celle proposée par cette résolution. Dans l'état actuel, il ne voit pas l'utilité de ce projet de résolution.

Il relève que le Conseil administratif est actuellement en train d'envisager les différentes possibilités et propose donc de ne pas entrer en matière, comme le Bureau l'a également suggéré.

- **M. Girardet** déclare que le Conseil administratif a bien présenté différentes options, mais il relève du rôle du Conseil municipal d'orienter le Conseil administratif vers une solution. Aussi, estime-t-il que c'est une bonne résolution et propose le vote immédiat.
- **M.** Chambers rappelle qu'il y a deux ans déjà, il avait interpellé le Conseil administratif à ce sujet. Celui-ci lui avait répondu que des négociations étaient en cours et que cela avançait. Deux ans plus tard, il constate qu'aucune solution n'a été trouvée et doute qu'avec les autres projets qui viennent se greffer, une solution soit trouvée dans les six prochains mois.

Quant à savoir si le financement, la construction et la gestion du parking doivent être laissés à un organisme privé, il déclare qu'il n'est pas à même de pouvoir répondre à cette question. Il relate qu'il y a une autre commission des transports qui a été agendée avec Mme Gouzer pour discuter du tram, peut-être cela sera-t-il l'occasion d'obtenir des éclaircissements supplémentaires pour savoir dans quelle direction la Commune doit se diriger.

- **M. Kirschmann** estime que les négociations entreprises par le Conseil administratif avancent péniblement, mais toutes les possibilités sont à l'étude. Il déclare que son groupe n'est pas prêt à céder la réalisation et la gestion du parking sans en connaître au préalable les conditions. Il dit vouloir attendre du Conseil administratif une proposition ferme.
- **M. Iswala** confirme que ce projet de résolution est du décalquage, car c'est l'une des pistes proposée par le Conseil administratif; il n'y a rien de nouveau, c'est du "copier-coller". Il faut maintenant se déterminer sur le vote immédiat ou non, afin de savoir s'il va être débattu maintenant de ce sujet.
- **M. Schweizer** déclare que les radicaux ne veulent pas entrer en matière sur cette résolution, car le Conseil administratif suit ce dossier et il faut attendre le retour des études, notamment en matière de financement. Il rappelle que le Conseil administratif s'est engagé à trouver ces financements par le privé et qu'il ne faut pas enfoncer une porte ouverte, il faut attendre.

- M. Hulliger relate que lors de cette commission élargie, il a demandé: "est-il possible de confier cela à un organisme privé?" et qu'il lui a été répondu que cela pourrait se faire. Il a cependant eu l'impression que cette perspective n'avait pas été envisagée. Il explique qu'il a déposé son projet de résolution afin que cette possibilité d'étude soit rajoutée aux autres.
- M. Sansonnens rappelle qu'il y a un projet de résolution qui a été votée par le Conseil municipal demandant de réaliser un parking souterrain contenu d'une participation communale de 50 à 70%. Les négociations telles qu'expliquées lors de la précédente séance ont montré que cette formule posait un certain nombre de problèmes du fait des négociations en cours avec la propriétaire du centre commercial. Il a donc fallut rechercher d'autres solutions et il y a encore toute une série d'éléments qui doit être évoquée dans le cadre des négociations. Il explique que le Conseil administratif a mandaté un groupe spécialisé qui peut, à titre d'indépendant, réaliser également le parking. Le Conseil administratif a donc en main la totalité des informations nécessaires pour une réalisation de ce type, mais compte tenu des recours qui ont lieu sur le tram et des servitudes dans le périmètre du centre commercial, il convient d'éclaircir la situation.

Personnellement, il ne pense pas que cette résolution soit un bon moyen de pression et de négociation, le but n'étant pas d'envenimer les discussions qui ont lieu, mais de trouver des solutions.

Il répète à M. Hulliger que sa résolution fait partie de la pléiade des possibilités offertes aujourd'hui.

- **M.** Hulliger déclare que puisqu'il a la garantie de M. Sansonnens que ce type de réalisation est dans ces vues, il préfère retirer ce projet de résolution quitte à la représenter plus tard si les choses traînent, plutôt que de l'éliminer.
- M. Girardet pense que le Conseil administratif peut envisager d'étudier cette piste, mais cela aurait eu plus de poids si cela avait été fait sur mandat du Conseil municipal.

* * *

13. Résolution proposée par Yvon Le Chevalier de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, appuyant le Conseil administratif dans toutes les démarches en son pouvoir pour faire cesser le trafic automobile de la route de Prévessin, sur le tronçon allant des dernières maisons de Mategnin jusqu'à la frontière avec la France, ceci afin que les marais de Mategnin puissent être mis à l'inventaire des bas-marais d'importance nationale (projet No 03/2007).

M. Le Chevalier de Préville déclare avoir déposé ce projet de résolution en son nom par manque de temps, car il aurait souhaité faire un projet de résolution en commun.

Il relate qu'il y a eu une commission de l'environnement où les gens du département du territoire, nature et paysage, ainsi que le gestionnaire Pro-natura sont venus expliquer tout ça. Il relate qu'il a participé aux actions de nettoyage des marais et qu'il a eu l'occasion de s'entretenir avec le responsable de Pro-natura. Il relate que ces marais ont un grand intérêt pour la population, car c'est un lieu de promenade et d'observation pour les enfants, mais c'est également un lieu digne de protection nationale puisque c'est un site de reproduction de certains batraciens.

Il explique que le nom des marais provient de deux blocs: l'un qui s'appelle les Crêts et l'autre les Fontaines qui sont séparés de 200 m et reliés par un canal. Ces deux marais pourraient être mis à l'inventaire des bas-marais de notre pays qui n'en compte que 40 sur tout le territoire national, mais le fait qu'il y ait une route avec un trafic automobile empêche ce genre de mise à l'inventaire. D'autre part, il relate qu'au cours de cette commission de l'environnement, M. Ducrot a relaté qu'il a eu de nombreux problèmes et drames sur cette route, dont la mort d'un douanier, et qu'il serait favorable à la fermeture de cette route.

Il conclut que ces diverses raisons l'ont poussé à soumettre cette délibération ce soir et propose son renvoi en commission de l'environnement.

M. Ducrot déclare qu'il y a un intérêt évident à la fermeture de cette route. Il explique les raisons qui ont amené le Conseil administratif, en l'an 2000 déjà, à demander la fermeture de cette route, après avoir fait le constat suivant: il y a au travers du village de Mategnin une situation criminogène transitant par ce chemin. Il précise que certains automobilistes du milieu lyonnais passaient par ce chemin pour se soustraire à des contrôles. De plus, il relève que cette route est totalement inadaptée pour les piétons car il n'y a pas de cheminement piéton, la modération est désuète et n'est plus cohérente par rapport à l'intensification du trafic. Il relate qu'en l'an 2000, par divers courriers, il avait été demandé aux autorités compétentes de fermer cette route, dossier qui a été transmis aux Français. Les Français ont toujours déclaré vouloir maintenir le trafic pour des diverses raisons, alors qu'il ne s'agit que d'un petit raccourci.

Il pense que, si le Conseil municipal votait cette résolution, les éléments de contrainte manifestés à l'époque par le Conseil administratif et suivis par l'autorité cantonale expliquant les motifs de cette fermeture, seraient totalement éludés par la présente résolution. Il faut savoir que les Français penseraient que l'on est seulement intéressé à protéger les grenouilles, les moustiques et les libellules. Par ailleurs, il estime qu'il faut garder une échelle de valeur donnant la priorité à l'Homme et que la nature lui est subordonnée. Il souligne les éléments de la résolution qui sont d'abord la protection des promeneurs, la protection des habitants de Mategnin et ensuite la protection de la faune.

M. Schweizer relate qu'au Bureau, il avait été décidé de le passer en vote immédiat, ce qui aurait été un signe de soutien à la lettre du Conseil administratif envoyé à l'Etat demandant la fermeture de cette route.

Il remercie M. Le Chevalier de Préville d'avoir proposé cette résolution, mais est d'avis qu'il faut la faire au nom du Conseil municipal afin qu'elle ait plus de poids. Au nom des radicaux, il soutient le vote immédiat de cette résolution.

- M. Le Chevalier de Préville accepte bien évidemment le vote immédiat et désire compléter les propos de M. Ducrot. Il est conscient qu'il y a une échelle de valeur à respecter. Il relate être au courant des diverses démarches déjà entreprises par le Conseil administratif et le fait de présenter un nouvel élément, soit la mise à l'inventaire d'un bien communal, est un appui complémentaire pour obtenir la fermeture de cette route.
- **M. Tschudi** s'étonne des propos de M. Ducrot. Bien que ceux-ci soient justes, il estime que l'argument du gang des Lyonnais n'est pas un argument assez fort pour fermer cette route. En effet, si ces individus ne peuvent plus passer sur cette route, ils passeront vraisemblablement ailleurs. Cependant, il acquiesce le fait que cette zone est dangereuse lors de course-poursuite. Il souligne le fait que lorsqu'une nouvelle résolution est déposée, elle sert à apporter "sa pierre" lors de cette négociation déjà en cours depuis un certain temps. Il pense que cette problématique intéressera les Français, car la problématique des marais n'est pas liée à des frontières nationales et cet argument a son importance pour la fermeture de cette route.

Il répète qu'il s'agit d'un argument complémentaire pour que les autorités françaises entendent enfin une vieille revendication. Il suggère que la résolution soit présentée par Yvon le Chevalier de Préville, au nom du Conseil municipal. De plus, il propose d'enlever dans le titre "demandant au Conseil administratif".

- M. Girardet trouve que cette résolution a été bien préparée et qu'elle va dans le sens des propos de la commission et affirme qu'il est favorable au vote immédiat. Cependant, il n'estime pas nécessaire de changer le titre, car c'est de toute façon le Conseil municipal qui vote la résolution. Pour mémoire, il rappelle qu'il y a une dizaine d'années la demande avait déjà été faite auprès du Conseil administratif pour qu'il engage des démarches auprès du Conseil d'Etat pour fermer cette route. Cette démarche n'a pas abouti car les Français ont demandé de maintenir cette route ouverte.
- **M. Devaud** annonce qu'il n'y aura pas de vote unanime, car bien que la proposition des Verts soit intéressante, il estime que toute précipitation est mauvaise conseillère. Il pense que le dossier n'est pas tout à fait mûr et désire un renvoi en commission.

Mme Revillet déclare que c'est une excellente résolution, mais elle rejoint la position de M. Devaud demandant un renvoi en commission. Elle estime que si l'on veut se prévaloir de contacts transfrontaliers, il est important d'en discuter d'abord avec les Français, car on ne peut pas demander sans concertation la fermeture d'une route qui existe depuis de longues années. Elle est favorable à un renvoi en commission de l'environnement.

M. Le Chevalier de Préville précise que sa résolution n'a pas pour but d'ordonner la fermeture de la route, mais d'appuyer les démarches du Conseil administratif.

- **M.** Dumalle déclare qu'il soutient à 100% cette résolution et souligne qu'il y a là une occasion unique de recréer un site naturel qui a existé pendant des centaines d'années et qui a été coupé par le modernisme et les voies de communications. Il annonce qu'il soutient un vote immédiat de cet objet afin de faire avancer ce projet dans les plus brefs délais.
- **M. Schweizer** déclare que le travail fait par le Bureau n'est pas toujours très écouté. Il rappelle que le but de cette résolution, c'est d'appuyer le Conseil administratif dans sa démarche et, si le Conseil municipal l'appuie, celle-ci aura encore plus de poids.
- M. Brulhart met aux voix la proposition de vote immédiat. Cette proposition est ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE.
- M. Le Chevalier de Préville déclare agréer la modification du titre stipulant: "... présentée par Yvon Le Chevalier de Préville, au nom du Conseil municipal..."

Il est ensuite passer au vote de la résolution No 03/2007

présentée par Yvon Le Chevalier de Préville, au nom du Conseil municipal, appuyant le Conseil administratif dans toutes les démarches en son pouvoir pour faire cesser le trafic automobile de la route de Prévessin, sur le tronçon allant des dernières maisons de Mategnin jusqu'à la frontière avec la France, ceci afin que les marais de Mategnin puissent être mis à l'inventaire des basmarais d'importance nationale

Vu la Constitution fédérale (art. 78, al. 5),

Vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), en particulier les articles 5, 18a et 23b,

Vu la convention de Ramsar relative aux zones humides (1971), convention dont la Suisse est signataire,

Vu la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels de l'Europe (RS 0.455 – 1979)

Vu la convention de Rio sur la biodiversité (1992), convention dont la Suisse est signataire,

Vu l'ordonnance sur les bas-marais (RS 451.33 – 1994),

Vu l'ordonnance sur les batraciens (OBAT. Art 11. RS451.34 – 2001), en particulier la notion de réparation des atteintes,

Vu la présentation faite à la commission d'environnement élargie du 9 janvier 2007,

Vu l'ensemble des démarches déjà entreprises par le Conseil administratif sur ce dossier,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 23 janvier 2007,

DECIDE

PAR 20 OUI, 1 NON ET 8 ABSTENTIONS

- 1. d'appuyer le Conseil administratif dans toutes les démarches en son pouvoir pour faire cesser tout trafic automobile de la route de Prévessin, sur le tronçon allant des dernières maisons de Mategnin jusqu'à la frontière avec la France,
- 2. de demander au Conseil administratif, une fois ce point obtenu, de faire toutes les démarches requises pour que les marais de Mategnin puissent être mis à l'inventaire des bas-marais d'importance nationale.

* * *

12. Projets de résolutions

Néant.

* * *

13. Projets de motions

Néant.

* * *

14. Propositions individuelles

Concernant les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie, **M. Chambers** déclare avoir été surpris d'apprendre que la mairie sera fermée entre 11h30 et 13h30 tous les jours. Sachant que de nombreuses personnes profitent de ce moment pour effectuer des déplacements en dehors de leurs activités professionnelles, il invite le Conseil administratif à étudier la possibilité de pouvoir laisser la mairie ouverte au moins une fois par semaine durant la pause de midi.

M. Ducrot rappelle que lors des communications du Conseil administratif, il a été précisé qu'un certain nombre d'observations seront effectuées et sur cette base des corrections pourraient être apportées.

M. Jimenay demande à l'administration de bien vouloir perforer tous les documents qui sont envoyés aux conseillers municipaux et d'y inscrire en haut à droite la date du Conseil municipal concerné.

- **M. Jimenay** propose que, en hommage à l'abbé Pierre, les jetons de présence de cette séance plénière soient versés à l'association Emmaüs.
- **M. Brulhart** rétorque qu'il faudra que cette proposition fasse l'objet d'une résolution pour la prochaine séance plénière du Conseil municipal.

* * *

15. Questions

- M. Hulliger désire savoir où en sont les négociations avec le vivarium pour l'achat éventuel du bâtiment.
- M. Ducrot répond que le Conseil administratif suit attentivement l'association Elapsoïdea et qu'il est toujours en phase de concertation par rapport à son évolution tant avec la fondation qu'avec les services de l'Etat, qu'avec le Fonds de valorisation de la Banque cantonale de Genève. Il relate que tous les renseignements ne sont pas encore réunis et que, par ailleurs, des consultations juridiques sont en cours. Il rappelle que ce bâtiment se trouve dans une zone déclassée et qu'il faut également interroger les départements concernés de l'Etat pour savoir si, en cas de changement de propriétaire, l'adéquation de la zone avec l'activité poserait des problèmes. Le propriétaire du terrain est actuellement l'Etat et dans le cas d'un éventuel achat, il faudra tenir compte du droit de superficie liée à cette affectation. Il conclut en relatant que quand le Conseil administratif sera en possession de toutes ces données, il pourra envisager de proposer au Conseil municipal la solution la plus adéquate en cas d'un accord visant un éventuel achat, tout en sollicitant la concertation avec le service de surveillance des communes. Il répète que le dossier est suivi tant par le Conseil administratif que par l'administration.

M. Hulliger rappelle qu'il avait été prévu d'auditionner l'association des P'tits Bouchons à fin janvier et désire savoir si cet objet est toujours à l'ordre du jour.

M. Ducrot relate que c'est l'association des P'tits Bouchons qui a décidé de mettre fin à son activité étant donné qu'elle ne trouvait pas de locaux adéquats. Il rappelle que M. Sansonnens, lors du dernier Conseil municipal, avait annoncé que des recherches avaient été faites par le biais de la FTI, car si des locaux de 300 m2 existent le coût de location pose un certain nombre de problèmes.

Il rappelle également que le service cantonal des déchets avait estimé que le bilan écologique n'était pas bon, tout en relevant que ce n'était évidemment pas le but écologique qui était poursuivi mais le but social.

- **M. Ducrot** se demande s'il y a lieu de maintenir cette commission et annonce qu'il en discutera avec le président de la commission de l'environnement.
- **M.** Hulliger rappelle que lors du budget, il avait été octroyé une subvention à l'association des P'tits Bouchons qui leur aurait éventuellement permis de payer le loyer d'un local. Il estime que cette subvention est toujours d'actualité. Il désire savoir du Conseil administratif si c'est une fin de non recevoir ou s'il est possible d'auditionner cette association comme cela avait été demandé.

Mme Boget relate que la ligne budgétaire attribuée au domaine handicap avait été augmentée afin d'aider l'association des P'tits Bouchons. Cette association a pris une décision, néanmoins elle déclare que le 8 février une commission d'action sociale a été fixée afin de discuter plus particulièrement du domaine handicap.

- M. Le Chevalier de Préville demande au président de la commission des finances de fixer une commission des finances afin de parler du plan des investissements.
- **M. Boccard** répond qu'il a pris contact avec l'administration qui a transmis au Conseil administratif et que celui-ci ne désire pas, pour l'instant, entrer en matière avec de nouveaux objets.

- **M.** Chambers relève que, selon les communications du Conseil administratif concernant Cointrin, la nouvelle image du plan directeur de quartier a été acceptée par le Conseil d'Etat et que celui-ci a pris le loisir de réaliser de nouveaux PLQ et de supprimer les PLQ précédents déposés par des promoteurs, des propriétaires, etc. Il relate qu'il a du mal à comprendre pourquoi l'Etat se propose de réaliser de nouveaux PLQ.
- **M. Sansonnens** rappelle que lors de la séance plénière du 12 décembre dernier, le Conseil municipal a accepté par voie de résolution l'image de référence. Le Conseil d'Etat a donc pris les documents et n'a pas encore annoncé quoi que se soit concernant l'image de référence, car le dossier est actuellement en cours d'étude. Cependant, pour éviter de perdre du temps, il explique que pour l'instant l'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire d'en discuter en commission car le Conseil d'Etat va établir de nouveaux plans localisés de quartier.

Par contre, jusqu'à présent, il confirme qu'il n'y a aucune autre information confirmant l'acceptation de cette image.

M. Chambers demande au Conseil administratif d'être extrêmement prudent pour la suite de l'évolution de l'aménagement du territoire de Cointrin.

M. Boccard relate que sa question porte sur l'interprétation du règlement du Conseil municipal. Il rappelle qu'en début de séance il a été voté très rapidement des renvois en commission sans que les groupes puissent dire deux mots concernant leur prise de position. Il lit l'article 28 du règlement stipulant: "Le Conseil municipal décide, après un débat d'entrée en matière, soit le vote immédiat, soit le renvoi en commission". Il est conscient que le souci est de restreindre les débats mais il estime que chaque groupe devrait pouvoir s'exprimer durant une minute pour faire part de sa position et pour quelles raisons.

Bien que d'une manière générale les questions soient adressées au Conseil administratif, **M. Brulhart** déclare qu'il serait d'accord de répondre à cette dernière dans le cadre d'une commission de liaison.

* * *

La séance est levée à 22h35/SD.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en date du 26 février 2007.

Le 1er Secrétaire: Le Président:

Laurent TREMBLET Jean-Claude BRULHART